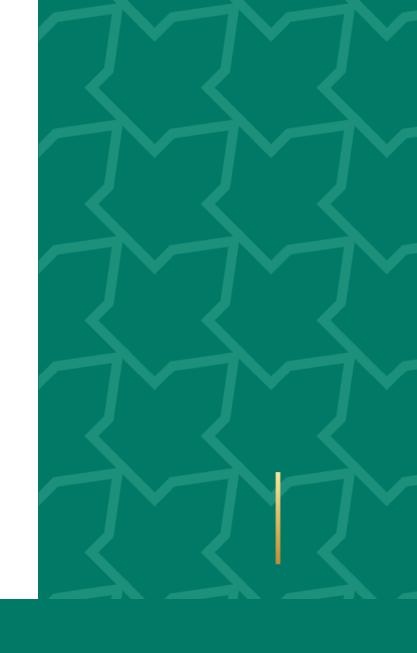


L'après-mandat

Ce que les titulaires de charge publique principales et principaux doivent savoir



APERÇU

- Offres d'emploi de l'extérieur
- Règles d'après-mandat
 - Interdictions à vie
 - Période de restriction

CONSEILS ET ORIENTATIONS

Déclaration initiale

Mises à jour périodiques de votre declaration

Conseillères et conseillers

Exigences en matière de déclaration

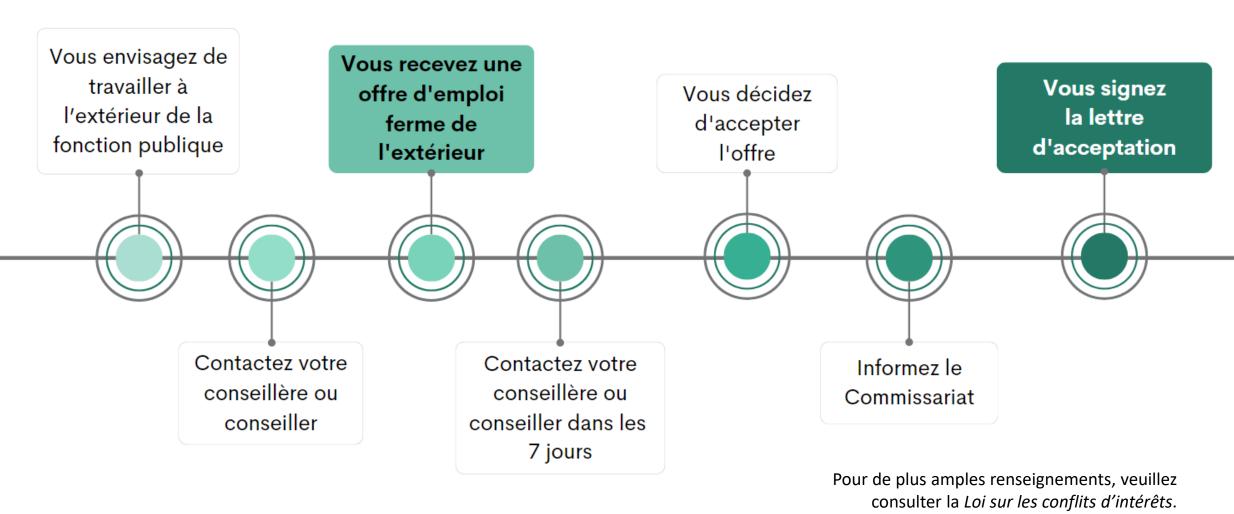
Obligations d'après-mandat

OFFRES D'EMPLOI DE L'EXTÉRIEUR

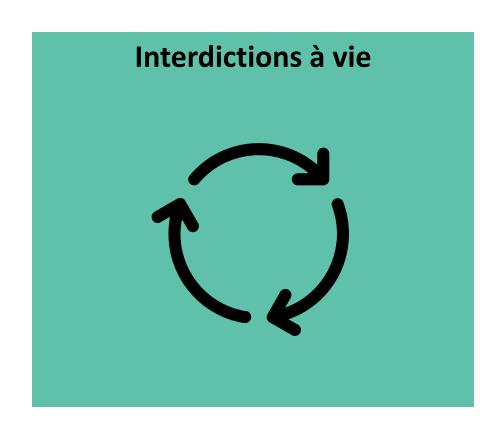
Article 10 de la Loi

Il est interdit à tout titulaire de charge publique de se laisser influencer dans l'exercice de ses fonctions officielles par des projets ou des offres d'emploi de l'extérieur.

QUAND COMMUNIQUER AVEC LE COMMISSARIAT



RÈGLES D'APRÈS-MANDAT





INTERDICTIONS À VIE

- Profiter indûment d'une charge publique
- Changer de camp
- Utiliser de l'information privilégiée

Pas d'exemption, d'annulation ou de réduction

PÉRIODE DE RESTRICTION : INTERDICTIONS

Vous ne pouvez pas :

- Travailler ou conclure un contrat avec une entité avec laquelle vous avez eu des rapports directs et importants au cours de la dernière année de votre mandat.
- Faire des représentations auprès d'une ancienne organisation avec laquelle vous avez eu des rapports directs et importants au cours de la dernière année de votre mandat.

PÉRIODE DE RESTRICTION : RÉDUCTION

La plupart des titulaires de charge publique principales et principaux doivent respecter une période de restriction d'un an.

Elle peut être réduite avec l'approbation du commissaire.

PÉRIODE DE RESTRICTION : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Obligations en matière de déclaration pendant la période de restriction :

- Communications ou réunions organisées avec des titulaires de charge publique au sens de la *Loi sur le lobbying*.
- Réunions que vous avez organisées, même si vous n'y avez pas participé.

LIENS UTILES

- <u>L'après-mandat : Règles visant les</u> <u>titulaires de charge publique</u>
- Les offres d'emploi de l'extérieur
- Les règles d'après-mandat

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNIQUEZ AVEC LE COMMISSARIAT



613-995-0721



info@cie.parl.gc.ca



advisory-conseils@cie.parl.gc.ca

SUIVEZ-NOUS...



@EthiqueCanada



@ethics-ethique-canada

POUR PLUS D'INFORMATION

